



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2020-0559

Objet : Délégation de signature accordée à Monsieur Gabriel DOUBLET, 1^{er} Vice-Président d'Annemasse Agglo et à Monsieur Alain Farine, directeur général des services d'Annemasse Agglo dans le cadre de l'application de la loi d'urgence du 23 mars 2020 et de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020.

Le Président de la Communauté d'Agglomération, Annemasse Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Christian DUPESSEY, élu par le Conseil communautaire en date du 15 juillet 2015,

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux dans ce contexte sanitaire,

Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose :

- Que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- Que les décisions prises en application de cette délégation peuvent être signées :
 - par un vice-président ou un membre du bureau agissant par délégation du président dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,
 - par le directeur général des services, ayant reçu délégation de signature dans les conditions fixées à l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales,

En complément de l'arrêté A-2016-0565 du 3 octobre 2016 relatif à la délégation accordée à Monsieur Gabriel DOUBLET, 1^{er} Vice-Président, dans les domaines des finances, du contrôle de gestion, de l'ingénierie financière, de la mutualisation, de la solidarité internationale et des relations avec Genève et le Grand Genève,

En complément de l'arrêté A-2018-0476 du 25 mai 2018, relatif à la délégation de signature accordée à Monsieur Alain FARINE, directeur général des services d'Annemasse les Voirons Agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Christian DUPESSEY, Président d'Annemasse Agglo, délègue, sous son contrôle et sa responsabilité, la signature des décisions qu'il pourrait être amené à prendre dans le cadre de l'application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020, à Monsieur Gabriel Doublet, 1^{er} vice-président d'Annemasse Agglo ou à Monsieur Alain Farine, directeur général des services.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est exécutoire durant toute la période d'état d'urgence ou tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire ou une délibération contraire ou modificative de l'organe délibérant.

ARTICLE 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Notifié à Monsieur Gabriel DOUBLET
1^{er} Vice-Président
Le
Signature

Fait à Annemasse,
Le Président,

Christian DUPESSEY
Signé par : Christian DUPESSEY
Date : 09/04/2020
Qualité : Agglo - Présidence

Notifié à Monsieur Alain Farine
Directeur général des services
Le
Signature